

# Liste des délibérations prises en Bureau Communautaire le 18 septembre 2014

## **Délibération n° 20140918\_01**

**Objet : Achat de la parcelle ZI 188, issue de la division de la parcelle ZI 101 à la commune de CHAUMONT EN VEXIN**

**Annule et remplace la délibération prise en bureau communautaire du 3 octobre 2013**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a procédé à la viabilisation de l'ensemble des terrains situés sur la zone économique du Moulin d'Angean, exceptée une parcelle nommée ZI 003 partie, remembrée ZI 102 pour 1 ha 37 ca et ZI 101 pour 1 ha 35 a 10 ca.

Considérant que la Communauté de Communes a déjà acquis la parcelle ZI 102.

Considérant que Monsieur HAVAR, exploitant agricole de la parcelle ZI 101, a fait entendre son droit de préemption, et a saisi le tribunal paritaire des baux ruraux.

Le président explique que la commune de CHAUMONT EN VEXIN a alors fait jouer son droit de préemption urbain, qui a supplanté celui du fermier. La mairie de CHAUMONT EN VEXIN est dès lors propriétaire de la parcelle ZI 101 (division de la parcelle ZI 003 pour une contenance de 1 ha 35 a 10 ca).

Considérant que Monsieur HAVAR a souhaité saisir le tribunal paritaire des baux ruraux afin d'obtenir l'annulation de la vente consentie.

Considérant que sa demande a été déboutée, et que les décisions ont revêtu un caractère définitif.

Considérant dès lors que la Communauté de Communes souhaite acquérir dans le cadre du développement économique de la zone du Moulin d'Angean cette parcelle afin de terminer le projet global d'aménagement de la zone économique du Moulin d'Angean.

Considérant que la commune de CHAUMONT EN VEXIN souhaite rester propriétaire d'une parcelle cadastrée ZI 189 d'une surface de 1 412 m<sup>2</sup> afin d'élargir la rue de l'Osier ; ainsi que d'une parcelle cadastrée ZI 190 d'une surface de 825 m<sup>2</sup> au titre de l'amendement Dupont.

Considérant dès lors que la surface à céder à la Communauté de Communes est de 1 ha 12 a 73 ca.

Considérant que cette parcelle issue de la division de la parcelle ZI 101 est remembrée ZI 188 ;

Considérant qu'au vu de l'estimation des services du Domaine,

Il est proposé de céder cette parcelle moyennant un prix de 60 803 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à acquérir auprès de la mairie de CHAUMONT EN VEXIN la parcelle cadastrée ZI 188 d'une contenance de 1 ha 12 à 73 ca pour un montant de 60 803 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20140918_02</b>
------------------------------------

**Objet : « Partenariat culturel avec Le Théâtre des Poissons »**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose un partenariat avec Le Théâtre des Poissons, à Frocourt, afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet de partenariat avec Le Théâtre des Poissons prévoit l'achat de représentations de spectacles, sur le territoire du Vexin-Thelle, dans une salle communale, pour les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le spectacle serait proposé en partenariat avec le Centre Social Rural du Vexin-Thelle, qui prendrait en charge la moitié du coût et la moitié des représentations dans une journée.

Le Président soumet l'idée que le prix des spectacles soit adapté aux autres partenariats déjà en place et à l'évolution des tarifs pratiqués par le Théâtre du Beauvaisis ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à signer les conventions à venir, en ce sens, entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le Théâtre des Poissons et les mairies du Vexin-Thelle qui accueillent le Théâtre des Poissons.
- DECIDE de fixer le prix de vente des spectacles sur le territoire, à 3 €.
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions successives, selon un engagement budgétaire annuel maximal de 1 000 €.

\* \* \*

## DELIBERATION N° 20140918\_03

### **Objet : Partenariat culturel avec La Batoude**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose un partenariat avec La Batoude, école de cirque à Beauvais, afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet de partenariat avec La Batoude prévoit la représentation de spectacles, à Beauvais, pour les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président soumet l'idée que le prix des spectacles soit adapté aux autres partenariats déjà en place et à l'évolution des tarifs pratiqués par le Théâtre du Beauvaisis ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE chaque année le président à signer les conventions à venir, en ce sens, entre la CCVT et La Batoude.
- DECIDE de fixer le prix de vente des spectacles à Beauvais, à la Batoude, à 5 €.
- DECIDE qu'un nombre de spectacles sera proposé à prix réduit à 5 € à Beauvais, à La Batoude, dans la limite de l'engagement budgétaire.
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions successives, selon un engagement budgétaire annuel maximal de 1 000 €.

\* \* \*

## DELIBERATION N° 20140918\_04

### **Objet : Création d'une régie de recettes pour la vente de places de spectacles avec La Batoude**

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer une régie de recettes pour donner à la personne chargée du service « aménagement du territoire tourisme et culture », les moyens d'encaisser les prestations dues par les personnes accédant aux spectacles en partenariat avec La Batoude.

A cette fin, un régisseur et un suppléant seront nommés.

Les modes d'encaissement sont les suivants : numéraire et/ou chèque.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une régie de recettes.

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif de la régie ainsi que l'arrêté de nomination du régisseur et du suppléant.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20140918_05</b>
------------------------------------

**Objet : « Théâtre en Pays de l'Oise » - Additif à la délibération du 17 juin 2010**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle.

Le projet « Théâtre en Pays de l'Oise » prévoit des représentations de spectacles proposés par le Théâtre du Beauvaisis dans les villages de l'intercommunalité ainsi que des places à prix réduit sur des spectacles présentés dans l'enceinte du Théâtre.

Le Président soumet la proposition d'offrir chaque année, à chaque collège, 30 entrées (soit une classe) à l'un des spectacles décentralisés sur le territoire.

Considérant que les autres termes des délibérations des 22 mai 2008, 8 octobre 2009 et 17 juin 2010 restent inchangés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle achète, chaque année, 60 places au tarif de 6 €, pour les collégiens.

DECIDE que cette ligne fera l'objet, chaque année, d'un article propre à la convention signée avec le Théâtre du Beauvaisis.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget et sont détaillées dans les conventions, selon un engagement budgétaire annuel maximal de 10 000 € par an pour toutes les prestations avec le Théâtre du Beauvaisis.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20140918_06</b>
-----------------------------------

**Objet: Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale,

Le Président explique que les vocations et compétences respectives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais et de la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales et pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel , la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais propose à la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais, sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela. Ce service est gratuit, hors coût de la connexion internet.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais propose à la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la consultation des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de service pour un durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de l'Oise à Beauvais sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

\*\*\*\*\*

<b>DELIBERATION N° 20140918_07</b>
------------------------------------

**Objet : Convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège St Exupéry pour l'année scolaire 2014 / 2015**

Vu les textes régissant l'organisation des actions de loisirs et l'accueil des jeunes,

Vu les orientations définies par le Collège et délibérées en 2008,

Vu les orientations définies par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle et délibérées au cours de l'exercice 2008,

Dans le cadre de ses compétences « social » et « sécurité » et plus particulièrement, dans le cadre de la gestion du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, dévolues à la CCVT,

Vu la délibération prise en Bureau de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le 23 septembre 2008,

Il est proposé une nouvelle convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège St Exupéry pour l'année scolaire 2014-2015, et ce, à compter du 18 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège St Exupéry pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

- pour la période du 18 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015.

AUTORISE le Président à renouveler cette convention les années suivantes, autant de fois que nécessaire.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20140918_08</b>
------------------------------------

**Objet : Convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège Guy Maupassant pour l'année scolaire 2014 / 2015**

Vu les textes régissant l'organisation des actions de loisirs et l'accueil des jeunes,

Vu les orientations définies par le Collège et délibérées en 2008,

Vu les orientations définies par le Centre Social Rural du Vexin-Thelle et délibérées au cours de l'exercice 2008,

Dans le cadre de ses compétences « social » et « sécurité » et plus particulièrement, dans le cadre de la gestion du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, dévolues à la CCVT,

Vu la délibération prise en Bureau de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le 03 octobre 2013,

Il est proposé une nouvelle convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège Guy Maupassant pour l'année scolaire 2014-2015, et ce, à compter du 18 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention relative à l'organisation des actions jeunes en partenariat avec le Collège Guy Maupassant pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

- pour la période du 18 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015.

AUTORISE le Président à renouveler cette convention les années suivantes, autant de fois que nécessaire.

**DELIBERATION N° 20140918\_09**

**Objet : Portage de repas à domicile : modification du règlement intérieur dans le cadre du changement d'horaires et de jours de livraisons**

Dans le cadre de sa compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile,

Compte tenu du surcroît d'activité, il est proposé de modifier l'article intitulé « livraison » du règlement intérieur du service précité comme suit :

Les livraisons s'effectuent chaque jour de 7h30 à 13h00 comme suit :

- Lundi : livraison des repas des lundi et mardi avec encaissement pour la semaine
- Mardi : livraison des repas des mercredi et jeudi (1<sup>er</sup> secteur géographique)
- Mercredi : livraison des repas des mercredi et jeudi (2<sup>ème</sup> secteur géographique)
- Jeudi : livraison des repas jusqu'au vendredi
- Vendredi : livraison des repas des vendredi, samedi et dimanche.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification présentée ci-dessus relative à l'article « livraison » du règlement intérieur inhérent au service « Portage de repas à domicile » (cf : document joint à la présente délibération).

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_10**

**Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste de Rédacteur (Catégorie B)**

Le Président expose au bureau communautaire qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade de Rédacteur,

Considérant que l'agent concerné donne entière satisfaction à son poste, il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter de ce jour.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_11**

**Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants (Catégorie B)**

Le Président expose au bureau communautaire qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants.

Considérant que l'agent concerné donne entière satisfaction à son poste, il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste d'Edicateur Principal de Jeunes Enfants (catégorie B) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter de ce jour.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_12**

**Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C)**

Le Président expose au bureau communautaire qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que l'agent concerné donne entière satisfaction à son poste, il propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste de d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter de ce jour.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\* \* \*



**Objet : Mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise d'un correspondant à la protection des données ou Correspondant Informatique et Libertés (CIL)**

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (géolocalisation etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, élus, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Les maires et le Président d'établissement public de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est dans le but de simplifier les démarches des collectivités que le Centre de Gestion de l'Oise met à leur disposition, un correspondant à la protection des données ou Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce correspondant est un acteur de la sécurité juridique et un relais incontournable de la culture « informatique et libertés ».

La désignation de ce correspondant exonère la collectivité de déclarer à la CNIL la plupart des fichiers. En contrepartie, le correspondant doit tenir et mettre à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en œuvre par la collectivité.

Le correspondant contribue également à une meilleure application de la loi et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur les maires et le Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le correspondant informatique et libertés doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

La prestation du CIL proposée par le Centre de Gestion de l'Oise comprend :

- la mise à disposition d'un correspondant informatique et libertés pour un montant de 560,00 € TTC et pour une durée de 3 ans renouvelable,
- l'élaboration et la mise à jour du registre des fichiers de notre collectivité,

- l'élaboration d'un rapport de recommandations,
- l'élaboration du bilan annuel d'activité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- d'autoriser le Président à signer le devis et/ou convention de mise à disposition d'un CIL proposée par le CDG60,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_14**

**Objet : Reversement de subvention CAF**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 12 décembre 2011.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 212 936.01 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2013 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>TOTAL €</b>	<b>Communes</b>	<b>TOTAL €</b>
Bachivillers (SIRS)	<b>10 987.86</b>	Lavilletterre/Monneville	<b>14 693.15</b>
Bachivillers	<b>1 364.92</b>	SIRS La Pierre Frite	
Boissy le Bois	<b>1 412.15</b>	Le Mesnil Théribus	<b>3 426.32</b>
Boubiers	<b>1 621.12</b>	Liancourt St Pierre	<b>3 429.94</b>
Bouconvillers	<b>575.77</b>	Lierville	<b>9 872.67</b>
Boury en Vexin	<b>23.86</b>	Loconville	<b>1 686.50</b>
Boutencourt	<b>869.37</b>	Montagny en Vexin (commune)	<b>14 710.64</b>
Chambors	<b>638.52</b>	Montagny en Vexin (SIRS)	<b>51 221.00</b>
Chaumont en Vexin	<b>32 022.44</b>	Montjavoult	<b>2 243.73</b>
Delincourt	<b>1 018.35</b>	Parnes	<b>1 889.40</b>
Enencourt-Le Sec	<b>37.21</b>	Reilly	<b>268.22</b>
Enencourt-Léage	<b>351.49</b>	Senots	<b>2 257.27</b>
		Serans	<b>1 535.43</b>

Eragny-sur-Epte	<b>388.90</b>	Thibivillers	<b>47.11</b>
Fay les Etangs	<b>494.02</b>	Trie Château	<b>20 264.01</b>
Fleury	<b>2 968.50</b>	Troussures	<b>277.79</b>
Fresnes l'Eguillon	<b>12 896.39</b>	Vaudancourt	<b>434.04</b>
Hadancourt le Haut Clocher	<b>391.49</b>	Villers Sur Trie	<b>1 063.77</b>
Hardivillers en Vexin	<b>785.65</b>		
Jaméricourt	<b>1 864.39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>212 936.01</b>
Jouy sous Thelle	<b>12 902.59</b>		

\* \* \*

<b>DELIBERATION N° 20140918_15</b>
------------------------------------

**Objet : Création d'un compte Facebook**

Dans le cadre de sa compétence « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose d'être présente sur les réseaux sociaux en créant un compte Facebook.

La création de ce compte vise à rendre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle présente sur Internet et communiquer plus rapidement sur ses actions.

Le compte Facebook sera accompagné d'une « page », ouverte à tous.

Le cadre et la mise en sécurité du compte sera régie par le responsable communication, le prestataire informatique, en lien avec le groupe de travail Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication.

La liste des personnes ayant accès au compte sera limitée et définie par le Président.

Le Président soumet l'idée de créer un compte Facebook pour la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 20*

*Nombre de voix POUR : 6*

*Nombre de voix CONTRE : 11 : Jean-Michel BOUCHARD, Jean-Pierre CHAINEAUD,  
Pierre de CHEZELLES, Alain FRIGIOTTI, Jean-Jacques GODARD,*

*Gérard LEMAITRE, Hervé DESSEIN (Pouvoir à G. LEMAITRE),*

*Charles MEAUDRE, Philippe MORIN, Pierre RAMBOUR, Christiane RENAULT*

*Abstention : 3 : Bertrand GERNEZ, Hervé LEFEVRE (Pouvoir à B. GERNEZ),*

*Pascal LAROCHE.*

- DECIDE DONC DE NE PAS CREER UN COMPTE FACEBOOK CCVT

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_16**

**Objet : Formation de Graphiste pour Monsieur Christophe CARRERAS**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose à ses employés des formations afin d'évoluer professionnellement au sein de la collectivité.

Monsieur Christophe CARRERAS, dans le cadre de ses missions, a besoin d'accéder à une formation à distance de graphiste avec l'EDAA.

Le Président soumet la proposition de formation, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer le contrat d'enseignement avec l'EDAA.
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget selon un engagement maximal de 1 900 € .

\* \* \*

**DELIBERATION N° 20140918\_17**

**Objet : Plaine des Sports : prolongation de délai de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie**

Dans le cadre de sa compétence « sports » ; et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE,

Conformément aux éléments joints par la maîtrise d'œuvre (document joint en annexe de la présente délibération), il est proposé de solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une prolongation de délai de subvention pour la phase 1 dont la date limite d'envoi des justificatifs a été fixée au 20 décembre 2014.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une prolongation de délai de subvention pour la phase 1 dont la date limite d'envoi des justificatifs a été fixée au 20 décembre 2014 et ce, conformément à la note de la maîtrise d'œuvre ci-jointe.

## DELIBERATION N° 20140918\_18

### **Objet : Fermeture de Picardie en Ligne**

Dans le cadre de sa compétence « Etude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination » et plus particulièrement en ce qui concerne le dispositif « Picardie en Ligne »,

Au regard du peu de fréquentations, en baisse constante depuis plusieurs mois,

Eu égard à la refonte de certains services, dans le cadre des lois ALUR et MAPAM,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la fermeture du service Picardie en Ligne.
- MAINTIENT toutefois 3h d'accès libre par semaine ainsi que l'animation « passeport Initia'TIC » au vu du nombre de personnes inscrites ; et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.
- INFORME la Région Picardie de cet état de fait.

\* \* \*

## DELIBERATION N° 20140918\_19

### **Objet : Plaine des Sports : avenants de prolongation pour les entreprises attributaires du marché de la Plaine des Sports**

Dans le cadre de sa compétence « sports » ; et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE,

Suite à la découverte d'une malfaçon sur les ancrages béton de la couverture des gradins réalisés par l'entreprise LCIDF (mise en liquidation) et dont la réparation retarde l'ensemble du chantier du bâtiment, il est soumis, sur proposition du maître d'œuvre, les avenants de prolongation figurant ci-dessous pour les entreprises suivantes :

- Avenant n° 1 avec l'Entreprise BELLIARD – Lot 5 - Charpente-couverture – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise GROULT – Lot 6 - Menuiseries extérieures – prolongation de 18 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise MENUISERIE DU MOULIN – Lot 7 - Cloisons – doublages – Menuiseries intérieures - prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise VENTIL GAZ – Lot 8 - Chauffage – ventilation – plomberie – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise SPRID – Lot 10 - Peintures – sols souples – prolongation de 21 semaines

- Avenant n°1 avec l'Entreprise SMC2 – Lot 11 – Couvertures – Tribunes – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise AXE TP – Lot 4 A – Enduits extérieurs Gradins - prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise AXE TP – Lot 4 B – Enduits intérieurs Sols scellés - prolongation de 21 semaines

Il est précisé que les avenants de prolongation, hors malfaçons, n'engendreront pas de coûts financiers supplémentaires. Les éventuels coûts supplémentaires seront à discuter entre les parties.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants suivants :

- Avenant n° 1 avec l'Entreprise BELLIARD – Lot 5 - Charpente-couverture – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise GROULT – Lot 6 - Menuiseries extérieures – prolongation de 18 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise MENUISERIE DU MOULIN – Lot 7 - Cloisons – doublages – Menuiseries intérieures - prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise VENTIL GAZ – Lot 8 - Chauffage – ventilation – plomberie – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 1 avec l'Entreprise SPRID – Lot 10 - Peintures – sols souples – prolongation de 21 semaines
- Avenant n°1 avec l'Entreprise SMC2 – Lot 11 – Couvertures – Tribunes – prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise AXE TP – Lot 4 A – Enduits extérieurs Gradins - prolongation de 21 semaines
- Avenant n° 2 avec l'Entreprise AXE TP – Lot 4 B – Enduits intérieurs Sols scellés - prolongation de 21 semaines

DIT que les avenants de prolongation, hors malfaçons, n'engendreront pas de coûts financiers supplémentaires. Les éventuels coûts supplémentaires seront à discuter entre les parties.

\* \* \*

<b>DELIBERATION N°20140918_20</b>
-----------------------------------

**Objet : Travaux en régie directe pour la création du logement destiné au responsable de l'équipement Plaine des Sports.**

Monsieur le Président explique et ce conformément à la demande des élus concernant le gardiennage des 8 hectares de l'équipement Plaine des sports, qu'il est nécessaire de créer un logement pour permettre au responsable du site d'assurer la surveillance sur des plages horaires les plus large possible.

Monsieur le Président explique que des travaux en régie directe peuvent être effectués par Mr Samuel Delatour grâce à son habilitation électrique et ses connaissances personnelles.

Monsieur le Président explique que les travaux en régie directe permettent de limiter le recours à des entreprises privées dont les prestations seront plus onéreuses.

Monsieur le Président précise les avantages financiers des travaux en régie directe :

- Transfert des achats de fournitures / matériels en investissement
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés
- Récupération de la TVA sur les achats faits en fonctionnement

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif « travaux en régie » permettant également un gain financier en matière de TVA.

Pour cela, un coût horaire (en fonction du grade de l'agent) de 18,58€ vous est proposé et servira de base de calcul en fin d'année. Celui- sera revalorisé annuellement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer des Travaux en Régie Directe notamment pour la création du logement destiné au responsable de l'équipement Plaine des Sports.

DECIDE D'INSTAURER sur le plan budgétaire la valorisation en investissement des Travaux de Régie

D'AFFECTER à ces travaux le coût horaire de : 18,58€

DIT que les dépenses de fournitures et matériels sont inscrites au budget 2014 et que les écritures d'ordre pour les Travaux de Régies seront présentées lors de la prochaine Décision Modificative.

\* \* \*